



Règlement intérieur de l'association les 3A

MISSIONS PRINCIPALES

L'association les 3A Saint Sylvain d'Anjou au regard de ses statuts (art 4), a pour mission :

« L'Association se donne comme finalité, l'animation et la mise en œuvre d'activités aux services de la vie communale.

Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations. Faisant appel à la participation, à la solidarité et à la responsabilité des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable et contribuer à l'animation et au développement local.

L'Association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle ou confessionnelle. »

Pour cela, elle gère trois principaux secteurs:

1. La petite enfance (0-3 ans) avec la halte garderie et la crèche familiale "les Pitchounets"
2. L'enfance (3-12 ans) avec l'accueil de loisirs "le centre à récré"
3. La jeunesse (12- 17 ans) avec l'accueil de loisirs "espace jeunesse"

Objectifs

Son rôle est avant tout de promouvoir l'accueil et l'animation des populations citées précédemment. Au niveau de ces activités, l'association n'a pas pour finalité de s'occuper du public en difficulté, ceci étant du ressort du CCAS de la commune de St Sylvain d'Anjou. L'association s'engage à informer si besoin les personnes ou les familles de l'existence de ce service sur la commune.

Chaque adhérent à l'association les 3A s'engage à respecter le règlement intérieur spécifique à chaque structure. Ce règlement sera lu et signé à l'inscription. Tout litige sera débattu en conseil d'administration qui transmettra sa décision.

Moyens

Pour atteindre ses objectifs, l'association a embauché une équipe composée à sa tête d'un coordinateur et de directeurs par activité. (voir organigramme). Pour une meilleure coordination des trois activités, une coordinatrice est prévue à cet effet. Elle organisera des réunions de coordination régulièrement avec les directrices des trois secteurs et si besoin d'autres acteurs (directeurs d'écoles, municipalité...)

La mission du directeur est d'engager des actions d'accueil et d'animation dans le respect du projet éducatif de l'association et en accord avec les orientations définies par le conseil d'administration.

Pour ce faire, le directeur pourra s'appuyer sur trois outils:

- Le ou les référents bénévoles
- Le comité de pilotage (petite enfance, accueil de loisirs, espace jeunesse)
- Le coordinateur

Définition du comité de pilotage:

L'inscription d'un enfant ou d'un jeune dans une des activités de l'association engage les parents à participer à la vie des structures.

Pour ce faire, un comité de pilotage par activité est mis en place. Son rôle est consultatif, il participe à l'élaboration et vérifie l'application du projet éducatif.

Ce comité est un organe de réflexion où chaque participant est force de propositions afin d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes.

Il se réunira au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son responsable bénévole avec le directeur afin de présenter les bilans et projets des structures.

Le responsable du comité fera un compte rendu de ces réunions au conseil d'administration de l'association et chaque décision sera validée par ce conseil.

Il est composé au minimum :

Des référents bénévoles de l'activité, et/ ou du coordinateur, du directeur, de parents, d'un représentant de la municipalité.

Tout projet, ne relevant pas de l'activité habituelle, sera communiqué aux référents bénévoles et au coordinateur afin d'être débattu puis validé en conseil d'administration. Le directeur de l'activité propose la liste des animations et des projets au référent du conseil d'administration au moins quatre semaines à l'avance.

Aucun document ne doit être transmis aux institutions (écoles, collèges, municipalité...) sans l'accord des référents et du coordinateur. De façon générale, le directeur établit un planning annuel global des actions mises en place, afin d'en évaluer le budget. Il informera le coordinateur des actions et celui-ci se chargera d'assurer l'intermédiaire au niveau municipal ou des autres communes. Le coordinateur demandera une fiche de manifestation. (annexe 1).

Le personnel des structures devra suivre les directives de la direction au regard des règlements intérieurs validés dans chaque activité.

Afin d'harmoniser l'ensemble des trois activités, un projet associatif commun sera élaboré au regard des trois projets éducatifs existants. Ce travail se fera en conseil d'administration avec le coordinateur en consultation avec les directeurs.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'inviter les élus, le coordinateur et les directeurs à leur conseil d'administration de manière consultative afin d'évaluer au plus juste les besoins et les projets.

Les modalités spécifiques à chacune des activités seront jointes sous la forme d'annexe :

Annexe 2 : petite enfance

Annexe 3 : enfance

Annexe 4 : jeunesse

AUTRES MISSIONS

En parallèle, l'association les 3A propose des actions de solidarité :

- Le don du sang
- Des projets intergénérationnels
- L'as de cœur ou l'aide au devoir
- Elle est dépositaire financier de l'animation du foyer logement "les blés d'or"

Ces actions de solidarité ont des référents bénévoles siégeant au conseil d'administration.

- le P E L (Projet Educatif Local)

La Présidente

ANNEXE 1

PROJET DE MANIFESTATION

DATE :

RESPONSABLE DU PROJET :

1- Sujet et finalités :

2- Lieu et horaires :

3- Nombre de personnes – public concerné :

4- Encadrement prévu

5-Matériel et coût

6-Personnes ou organismes à prévenir (services techniques de la Mairie, voisinage, gendarmerie, commission de sécurité, préfecture, invitations...)

7-Sécurité de la manifestation (gestion des autorisations parentales, gestion des entrées et des sorties, gestion des fumeurs, etc....)

8- Qui fait quoi ?

9-Tarifs

Validation du coordinateur

Validation de la présidente

ANNEXE 2

PETITE ENFANCE : « les pitchounets »

La crèche familiale :

Elle accueille les enfants de 2 mois et demi à 3 ans et 4 mois au domicile des assistantes maternelles et propose des temps de vie collective pour les enfants de façon régulière.

La directrice rend visite régulièrement aux assistantes maternelles.

Le personnel est composé de :

Une éducatrice de jeunes enfants (directrice)

Une infirmière

Des assistantes maternelles.

Son agrément est de 20 enfants.

Les horaires sont en fonction du travail des parents.

La halte garderie :

Elle accueille les enfants dès 3 mois et jusqu'à 6 ans.

Elle permet aux parents de se libérer pour quelques heures, une demie journée ou une journée.

Sur une semaine, le temps de garde par enfant est limité à 16 heures.

Le personnel est composé de :

Une éducatrice de jeunes enfants (directrice)

Une infirmière

Une auxiliaire de puériculture

Une auxiliaire maternelle.

Son agrément est de 12 à 18 enfants en fonction du personnel présent.

La structure petite enfance « les pitchounets » a son propre projet d'établissement (projet social et projet éducatif) et chaque secteur, son propre règlement intérieur. A consulter sur place.

Les horaires sont les suivants :

Mardi – jeudi : 8h45 à 17h15

Mercredi : 9h à 12h

Vendredi : 8h45 à 16h45

Fermeture entre Noël et 1^{er} de l'An.

Un médecin de la maison médicale de St Sylvain d'Anjou assure le suivi médical des deux structures.

L'adresse «Les Pitchounets » est : 5 bis rue du Maréchal Leclerc. Téléphone : 02.41.76.89.37

ANNEXE 3

ENFANCE : l'accueil de loisirs « centre à récré »

L'accueil de loisirs 3-12 ans fonctionne le mercredi et les vacances scolaires.

Il a pour vocation d'offrir aux enfants des temps de repos et un espace d'activités ludiques et d'éveil où chacun pourra s'amuser à son rythme : visites, spectacles, activités manuelles, grands jeux, promenades etc....

L'accueil de loisirs « centre à récré » a son propre projet éducatif et son règlement intérieur. A consulter sur place.

Le personnel est composé de :

Une directrice

Des animateurs

Du personnel de service

Pour information, l'encadrement des enfants est selon la législation de jeunesse et sport en vigueur.

L'adresse du « centre à récré » est : 5 bis rue du Maréchal Leclerc.

Téléphone : 02.41.76.45.56.

Vu le nombre d'enfants sur les vacances de juillet et août, le centre se déroule dans une école de la commune : Jean de la Fontaine ou la Françaiserie ou autres locaux communaux.

Son agrément dépend des locaux utilisés et du personnel encadrant.

Les horaires sont :

Mercredi et vacances scolaires : 7h30 à 18h30.

La structure sera fermée entre Noël et le 1^{er} de l'An.

Autre précision :

Les locaux du « centre à récré » peuvent être mis à disposition d'autres associations sur les périodes scolaires. Le directeur sera vigilant quant au rangement et au nettoyage de ces activités pour assurer la sécurité des enfants dont il a la charge.

ANNEXE 4

JEUNESSE : l'accueil de loisirs « Espace jeunesse »

L'accueil de loisirs 12 à 17 ans propose aux jeunes, différents pôles d'activités dont les objectifs sont les suivants : la prise de responsabilité, l'accès aux jeunes à plus d'autonomie, l'épanouissement personnel et l'apprentissage de la citoyenneté.

L'accueil de loisirs « espace jeunesse » a son propre projet éducatif et son règlement intérieur. A consulter sur place.

Le personnel est composé actuellement de :

Une directrice

Un animateur « animation espace jeunesse»

Un animateur « CYB »

Un animateur « PIJ »

Pour compléter l'équipe, la municipalité met à disposition un animateur sportif selon un planning annuel.

Le taux d'encadrement est selon la législation de jeunesse et sport en vigueur.

Trois secteurs d'activités sont proposés aux jeunes :

- Un point « animation espace jeunesse » : c'est un lieu d'activités en fonction des propositions et des projets des jeunes avec des temps d'accueil forum qui permettent l'échange. L'inscription du jeune se fait avec la présence d'au moins un des parents avec la signature du règlement intérieur de l'espace jeunesse.
- Un point « CYB » : c'est un lieu d'initiation informatique et d'activités ludiques autour de l'outil informatique. Lorsque le jeune s'inscrit, il signe une charte sur les conditions d'utilisation du point CYB. L'inscription du jeune se fait avec la présence d'au moins un des parents avec la signature du règlement intérieur de l'espace jeunesse.
- Un point « PIJ » (point information jeunesse) : c'est un lieu d'information et d'accueil ouvert à tous les jeunes de St Sylvain (de 12 ans à 25 ans sans obligation d'inscription). Cet espace vise à permettre l'accès à l'information (formations, métiers, jobs, loisirs, démarches administratives...) de manière anonyme. Lorsque le point PIJ propose des actions ou des activités spécifiques, celles ci seront faites dans le cadre de l'animation espace jeunesse avec les mêmes modalités d'inscription.

Son agrément dépend des locaux utilisés et du personnel encadrant.

Les horaires d'ouverture pour le public sont les suivants :

Point « animation espace jeunesse » : Fermé entre Noël et le 1^{er} de l'an
périodes scolaires : mercredi, vendredi et samedi : 14h-19h.

Vacances scolaires : lundi au vendredi de 14 h à 19 h

Permanence inscriptions : Mardi de 10 h à 12 h 30, mercredi et vendredi de 14 h à 17 h

Point « CYB » : Mercredi 14h-18h ; Vendredi 15h-19h ; Samedi 10h30-12h30.

Point « PIJ » : Mardi 9h-12h ; Mercredi 14h-18h ; Vendredi 14h-18h ; Samedi 10h-12h30.

L'adresse de l'Espace jeunesse est : 1, rue des Chênes 49480 St Sylvain d'Anjou

Tél : 02.41.25.10.74

Autres précisions :

- Les jeunes de 18 ans et plus ne peuvent pas s'inscrire aux activités. Ils sont autonomes mais peuvent néanmoins bénéficier de l'aide des animateurs pour organiser leurs propres manifestations. Des activités ponctuelles pour les 18 – 20 ans peuvent être mises en place, en concertation avec les animateurs et sous réserve qu'ils soient partie prenante dans l'organisation.

- Dans les locaux de l'espace jeunesse, un bureau est mis à disposition de la Mission Locale Angevine (MLA). L'activité de cette dernière est autonome et ne mobilise pas le personnel de l'espace jeunesse.

- De même, d'autres associations peuvent utiliser ces locaux en dehors des heures d'ouvertures de l'espace jeunesse en concertation avec le directeur et la municipalité.

BILAN DE LA MANIFESTATION

DATE :

RESPONSABLE DU PROJET :

1-Bilan des objectifs

2-Bilan de l'organisation pratique

Validation de la présidente

Mme ou Mr

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association « les 3 A » de
St Sylvain d'Anjou.

A St Sylvain d'Anjou, le :

Signature :